



120 A rue d'Octavéon
26750 Châtillon Saint Jean
04 75 45 31 15
mairie@chatillonsaintjean.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance du 3 novembre 2022

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Les délibérations sont consultables en mairie aux heures et jours d'ouverture au public.

Liste des délibérations adoptées dans leur ordre d'adoption :

N°1	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-039 du 3 novembre 2022 alertant sur l'état des finances locales Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.	Adoptée à l'unanimité
N°2	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-0XX du 3 novembre 2022 portant décision modificative n° 5 sur BP 2022 – insuffisance de prévisions budgétaires au chapitre 041, article 739223 en raison de la répartition définitive du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Le Conseil municipal abonde le compte du FPIC, prélèvement obligatoire à la charge de la collectivité.	Adoptée à l'unanimité
N°3	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-041 du 3 novembre 2022 créant un service public périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 Le Conseil municipal crée un service public périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024	Adoptée à l'unanimité
N°4	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-0XX du 3 novembre 2022 relative au dégroupage postal du 30 Petite rue et du 45 Rue d'Octaveon	Adoptée à l'unanimité

	Le Conseil municipal procède au dégroupage postal de deux numéros.	
N°5	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-043 du 3 novembre 2022 autorisant la signature d'une convention de prestation de services entre la Commune et Valence Romans Agglo portant sur l'entretien des voiries de la ZA Les Flottes Le Conseil municipal autorise la signature d'une convention de prestation de services entre la Commune et Valence Romans Agglo portant sur l'entretien des voiries de la ZA Les Flottes. Les travaux d'entretien seront à la charge de la Commune (marquages, fauchage, désherbage, etc.) et en contrepartie, VRA lui versera une indemnisation.	Adoptée à l'unanimité
N°6	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-044 du 3 novembre 2022 autorisant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26 Le Conseil municipal renouvelle l'adhésion au contrat d'assurance arrivé à échéance qui couvre la Commune face aux risques auxquels sont exposés ses agents (maladie, décès, etc.).	Adoptée à l'unanimité
N°7	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-045 du 3 novembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels dans les conditions du Code général de la fonction publique Le Conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels dans les conditions législatives et réglementaires sur les emplois permanents de la Collectivité.	Adoptée à l'unanimité
N°8	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-046 du 3 novembre 2022 relative au groupement de commande relatif à l'élaboration des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie et au schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse La législation impose aux communes une planification de défense contre l'incendie. Une convention signée le 31 août 2021 associe Châtillon-Saint-Jean et 18 autres communes drômoises au Syndicat des eaux de l'Herbasse autour d'un groupement de commande visant	Adoptée à l'unanimité

	à élaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable et des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes, conformément aux obligations légales sur la défense contre l'incendie.	
N°9	Délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-047 du 3 novembre 2022 autorisant l'adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED Le Conseil municipal adhère au dispositif du Service public des énergies dans la Drôme qui lui permettra de bénéficier de conseils et de subventions pour ses travaux d'économies d'énergie en contrepartie d'une cotisation annuelle.	Adoptée à l'unanimité

À Châtillon-Saint-Jean, le 4 novembre 2022,

Le Maire

Daniel Barruyer

